

**Comment éviter le piège de l'écoblanchiment:
RECOMMANDATIONS SUR LA TRANSPARENCE
ET LES CRITERES MINIMAUX APPLICABLES
AUX APPROCHES D'INVESTISSEMENT DURABLE
ET AUX PRODUITS**



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Développement durable, Asset Management et chaîne de valeur	5
3.	Objectifs de développement durable et produits d'investissement durable	7
3.1.	Contexte	7
3.2.	Investisseurs épris de durabilité : trois objectifs majeurs	9
3.3.	La nécessité d'un processus d'investissement durable robuste	9
4.	Assortir les produits d'investissement durable aux objectifs de durabilité des investisseurs	10
4.1.	L'approche d'exclusion	10
4.2.	Best-in-Class et filtrage positif (approches basées sur les notations/indicateurs ESG)	12
4.3.	L'approche de l'intégration ESG	14
4.4.	Investissements thématiques	15
4.5.	Impact investing	16
4.6.	L'actionnariat actif (Stewardship)	18
4.6.1.	L'exercice du droit de vote	18
4.6.2.	Dialogue actionnarial (Engagement)	20
5.	Conclusion - une recherche d'adéquation	22
6.	Annexes	23
	Annexe 1: Terminologie et Définitions	23
	Annexe 2: Littérature et informations complémentaires	24

1. Introduction

Chez les investisseurs, tant particuliers qu'institutionnels, la réalisation d'objectifs de développement durable par le biais de ses placements est une pratique de plus en plus populaire. Le secteur de l'Asset Management («AM») répond à cette demande croissante en proposant de nouveaux produits d'investissement, essentiellement des fonds d'investissement, présentant des caractéristiques durables.

Malheureusement, ces nouveaux produits ne visent pas systématiquement des objectifs de développement durable identiques. Certains ne peuvent d'ailleurs pas être proposés à des investisseurs privés, pour des raisons d'ordre juridique. Certains investisseurs peuvent dès lors se montrer déçus s'ils ne voient pas l'exact reflet de leurs intentions et objectifs initiaux dans les supports d'investissement et les actifs de leur portefeuille.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce décalage entre les attentes des clients et les caractéristiques des produits. Souvent, les aspirations des investisseurs ne peuvent pas être réalisées par un produit d'investissement donné, et ce en raison de la stratégie d'investissement sous-jacente. Prenons l'exemple d'un investisseur intéressé par le développement durable, mais dont le souci premier serait le changement climatique. Outre les aspects environnementaux, il se pourrait que l'Asset Manager prenne en compte (et pondère en conséquence) des facteurs sociaux et de gouvernance. Cela pourra se traduire en conséquence par un portefeuille qui n'est pas exclusivement investi dans des champions du changement climatique. De plus, bien des investisseurs souhaitent apporter une contribution directe à la protection du climat (ou à un autre objectif de durabilité). Or sur le marché secondaire, la meilleure manière d'atteindre cet objectif passe généralement par l'approche de l'engagement plutôt que par un portefeuille thématique. La plupart des fonds optent d'ailleurs pour une approche sectorielle large, notamment pour des raisons de diversification et de maîtrise des risques.

Dans le même temps, le secteur de l'Asset Management est tenu de présenter les principales caractéristiques de durabilité des produits d'investissement en toute transparence, dans un langage clair et compréhensible. Il doit encore prouver que les promesses et les objectifs présentés dans ses documents publicitaires s'appuient sur une réalité concrète, et éviter tout greenwashing. Or dans la pratique, pour un produit d'investissement donné, on constate des variations tant dans la terminologie de l'investissement durable que dans les informations publiées au niveau national et international. Pour l'investisseur, comparer différents produits durables est donc un exercice difficile. Une communication plus claire sur les approches durables appliquées et sur leurs objectifs contribuera donc à éviter toute déception du côté des clients.

Les recommandations du présent rapport s'adressent au secteur de l'Asset Management, en vue d'établir une passerelle entre Asset Managers, prestataires de services financiers et investisseurs. Il met l'accent sur les produits conçus par le secteur des fonds et de l'Asset Management et vendus aux investisseurs par les prestataires de services financiers, avec trois objectifs principaux :

- définir de manière plus détaillée les divers instruments et approches d'investissement durable, et définir les critères minimaux pour leur mise en œuvre.
- déterminer les obligations minimales d'information des différents instruments et approches d'investissement durable, communiquer aux investisseurs
- déterminer parmi les approches d'investissement durable celles qui satisfont le plus efficacement les trois principaux objectifs des investisseurs.

Avec les présentes recommandations, nous souhaitons également renforcer les « points de vente » et les distributeurs, de sorte que les conseillers financiers disposent des informations pertinentes indispensables pour recommander à chaque client le produit durable qui lui convient le mieux.

En Suisse comme à l'étranger, l'environnement réglementaire de la finance durable évolue rapidement. À l'échelle européenne, la taxonomie de l'UE et le règlement « Disclosure » (SFDR) ont pour objet d'imposer des normes et d'encourager la transparence pour les produits d'investissement durable.

Les présentes recommandations complètent les cadres réglementaires nationaux et internationaux, existants et futurs. Pour l'Asset Management Association (AMAS) et pour Swiss Sustainable Finance (SSF), le présent document se veut une première étape, et constitue une base destinée à accueillir ultérieurement divers amendements et réflexions complémentaires au gré de l'évolution du sujet. Dans le cadre des réglementations européenne (par exemple SFDR) et suisse, les présentes recommandations indiquent aux Asset Managers comment communiquer les caractéristiques de finance durable de leurs produits avec la plus grande transparence.

Elles n'abordent pas les obligations juridiques (nationales et internationales) auxquelles doivent se conformer les Asset Managers à l'égard de leurs clients et des autorités de surveillance, ni les obligations liées à des réglementations « produit » particulières (par exemple : LSF¹, LPPC², d'autres obligations ou réglementations contraignantes, des services transfrontaliers). Elles n'abordent pas davantage le respect d'obligations de droit civil. Le présent document ne remet pas en cause ces obligations, et ne dispense en aucun cas les Asset Managers de s'y conformer.

¹ Loi fédérale sur les services financiers du 15 juin 2018, RS 950.1.

² Loi fédérale sur les placements collectifs du 23 juin 2006, RS 951.31.

2. Développement durable, Asset Management et chaîne de valeur

Dans le secteur de l'Asset Management, la chaîne de valeur se décompose en trois niveaux : l'entité, le produit et le point de vente (ou de distribution). De même que le thème du développement durable peut être abordé et intégré à chaque niveau de la chaîne de valeur, certaines imperfections, à chacun de ces niveaux, peuvent causer un décalage entre les attentes des clients et la réalité.

- **L'entité**

Le premier niveau est celui de l'institution financière qui propose des services d'Asset Management. En l'occurrence, le thème de la durabilité concerne l'activité de l'institution financière elle-même. L'Asset Management Association Switzerland (AMAS) et Swiss Sustainable Finance (SSF) ont élaboré plusieurs [recommandations](#)³ concernant les éléments à prendre en compte par les Asset Managers désireux d'intégrer utilement la durabilité dans leurs services et dans leurs processus d'investissement. À l'échelle de l'entité, un décalage entre attentes et réalité peut survenir quand une approche d'investissement durable est mal mise en œuvre en raison de défaillances dans les processus d'investissement ou encore en raison d'un manque de ressources.

- **Le produit**

Le deuxième niveau vise les produits d'investissement. Dans le contexte des présentes recommandations, le terme « produit » ne se limite pas à un type précis de catégorie de placement collectif : il s'entend de manière générique, et comprend tout type de conseil de gestion de portefeuille et de mandat ségrégué. À ce niveau, le risque de décalage entre attentes et réalité peut provenir d'une présentation inadéquate des caractéristiques et modalités de durabilité du produit dans sa description. Dans la pratique, les produits d'investissement durable prennent souvent la forme de véhicule de placement collectif, comme des fonds d'investissement. Dans le présent rapport, nous évoquerons les informations à communiquer aux clients, indépendamment d'une structure de fonds particulière ou de contraintes légales spécifiques.

- **Le point de vente**

On vise ici l'interaction entre un prestataire de services financiers (banque ou compagnie d'assurances, en général) et l'investisseur (client particulier ou institutionnel). Au niveau du point de vente, les phases d'une transaction financière sont le conseil, l'accord, puis l'exécution. L'Association Suisse des Banquiers (ASB) a mis en place un [guide](#) pour l'intégration des facteurs ESG dans le processus de conseil auprès des clients privés. Au niveau du point de vente, un décalage entre attentes et réalité peut par exemple surgir lorsqu'un prestataire de services financiers ne fournit pas à l'investisseur final les informations précises et détaillées qui caractérisent l'approche de développement durable, ou les avantages que procure un produit d'investissement durable. Les présentes recommandations ont pour objectif d'aider les Asset Managers à améliorer l'information « produits », pour une transparence optimale au-près de tous les intervenants du marché, jusqu'au point de vente.

³ Ces recommandations abordent également les diverses approches d'investissement durable.

Graphique 1. Les trois niveaux de la chaîne de valeur de l'Asset Management



Pour que les caractéristiques d'un produit d'investissement durable concordent véritablement avec les attentes du client, celui-ci doit comprendre clairement le produit durable et les approches sur lesquelles il est basé. De même, l'Asset Manager doit faire en sorte que les approches choisies soient appliquées avec diligence, et accompagnées d'informations adéquates, pour que tous les participants du marché bénéficient d'une transparence maximale.

Les recommandations ci-après proposent un cadre destiné à promouvoir la transparence dans toutes les promesses de durabilité formulées par les Asset Managers, afin que les investisseurs puissent plus aisément sélectionner des produits durables d'après leurs préférences. Le chapitre 3 présente en détail nos recommandations de critères minimaux et d'informations à communiquer pour les différents instruments et approches d'investissement durable. Le chapitre 4 relie les approches les plus communément appliquées sur le marché aux objectifs spécifiques des investisseurs.

3. Objectifs de développement durable et produits d'investissement durable

3.1. Contexte

Pour ancrer la durabilité dans ses processus d'investissement, le secteur de l'Asset Management a recours à divers instruments et approches. Généralement, ces instruments ne s'excluent pas les uns des autres. Un Asset Manager peut les utiliser simultanément, tant pour un produit isolé que pour une gamme de produits ou portefeuilles d'investissement. L'application de ces approches varie également en fonction des différentes catégories d'actifs (actions, titres à revenu fixe, investissements alternatifs, etc..) ou des styles d'investissement (fondamental /quantitatif; gestion active/passive, etc...). Elles peuvent intervenir à différents stades du processus d'investissement.

Les produits d'investissement durable se basent généralement sur des facteurs environnementaux (consommation d'énergie, utilisation de l'eau...), sociaux (l'attractivité de l'employeur, la gestion de la chaîne d'approvisionnement...) et de gouvernance (politique salariale, supervision par le conseil d'administration...), d'où le recours à des critères ESG et à des indicateurs clés de performance ESG. Les facteurs ESG constituent la base des différentes approches d'investissement durable.



Durabilité et marché primaire ou secondaire

La plupart des produits d'investissement durable accessibles au grand public, et en particulier les fonds d'investissement et les ETF, investissent en actions ou en obligations cotées en bourse. Dans les débats relatifs à l'impact des investissements durables, on souligne à juste titre qu'acheter sur le marché secondaire des actions d'entreprises à impact environnemental positif ne constitue aucune-ment un apport de capitaux frais pour des solutions durables. De même, se défaire de titres au motif de l'impact environnemental négatif d'une entreprise pour faire disparaître cette activité économique de son portefeuille ne suffit pas. Cela n'a aucun effet immédiat sur la durabilité.

Il ne faudrait pas en déduire que de telles décisions d'investissement sur le marché secondaire seraient totalement dénuées d'impact. Après tout, risques climatiques et risques d'investissement vont de pair, et l'investisseur ne peut pas se permettre de les ignorer. Une entreprise qui, face au changement climatique et à l'évolution réglementaire qui en résulte, n'anticipe pas les changements dans son modèle économique, risque de se trouver rapidement en grandes difficultés. C'est le genre d'actifs dont les Asset Managers se défont, pénalisant ces entreprises par le biais des marchés des capitaux en leur infligeant, par exemple, des coûts de financement plus élevés ou un cours boursier plus bas. Tout investissement sur le marché secondaire constitue un signal pour le marché, et modifie le coût de refinancement de l'entreprise – même s'il est difficile d'en mesurer l'incidence.

Pour faire valoir d'une manière plus directe leur poids et leur responsabilité d'investisseur sur le marché secondaire, les Asset Managers peuvent également chercher à influencer les entreprises, soit en menant avec elles un engagement portant sur leurs objectifs de développement durable et sur leur performance, soit en exerçant - de manière délibérée et cohérente - leurs droits de vote à l'assemblée générale.

Sur le marché primaire, l'effet des Asset Managers est plus direct, selon qu'ils allouent ou non aux entreprises des capitaux frais, en participant à l'émission d'obligations vertes, aux augmentations de capital, aux introductions en bourse, ou encore aux opérations de capital-investissement ou de dette privée. Sur le marché primaire, la décision d'investissement peut se traduire par une allocation directe de capitaux à de nouveaux projets ou modèles économiques en quête de durabilité.

3.2. Investisseurs épris de durabilité : trois objectifs majeurs

Le recours aux critères ESG aide les investisseurs à viser divers objectifs d'investissement durable. Par défaut, tout investissement est censé aboutir à un rendement financier correspondant à son profil de risque. L'investissement durable, lui, est censé favoriser en outre d'autres buts et objectifs visés par l'investisseur. Nous distinguons trois grands objectifs :

- **un objectif de performance financière** - améliorer le profil risque/rendement des investissements
- **un objectif de concordance des valeurs** - aligner l'investissement sur les normes et valeurs personnelles de l'investisseur
- **un objectif de changement positif** - contribuer à un changement positif dans l'économie, la société et l'environnement.

Ces trois objectifs ne sont pas mutuellement exclusifs. Si un produit d'investissement vise un objectif durable spécifique, l'Asset Manager doit s'assurer que les approches choisies répondent à cet objectif et permettent d'en faciliter la réalisation. De même, une approche d'investissement durable doit pouvoir être mise en œuvre de manière crédible, et faire l'objet d'un reporting transparent : cela demande la mise en place de ressources suffisantes et de procédures adaptées.

3.3. La nécessité d'un processus d'investissement durable robuste

Tout Asset Manager qui propose à sa clientèle des produits d'investissement durable doit faire reposer son offre sur un processus d'investissement robuste et diligent intégrant les aspects de durabilité. Pour asseoir la crédibilité d'une approche ou d'un produit d'investissement durable, la gouvernance globale des processus opérationnels et d'investissement doit intégrer des caractéristiques de durabilité clairement définies. Il est tout aussi important que les principes d'un processus d'investissement durable soient fermement ancrés dans une politique d'investissement plus globale.

Ces contraintes de base visent le niveau de l'entité, et sont détaillées dans « Les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF sur l'Asset Management durable ».

Les critères minimaux définis dans le présent rapport décrivent les initiatives minimales que doit prendre un Asset Manager pour une mise en œuvre efficace de l'approche considérée. Les recommandations précisent en outre le type d'informations à publier pour rendre davantage crédible l'approche d'investissement, en procurant aux investisseurs un éclairage supplémentaire sur les objectifs visés par un produit d'investissement durable donné, que celui-ci les réalise ou non. Ces informations aideront également les investisseurs à décider si tel ou tel produit concorde avec leurs objectifs primaires.

4. Assortir les produits d'investissement durable aux objectifs de durabilité des investisseurs

La section suivante définit les spécifications clés de chacune des différentes approches et instruments d'investissement durable. Chaque approche et instrument est d'abord décrit. Nous précisons ensuite dans quelle mesure ils satisfont les trois principaux objectifs de développement durable des investisseurs. Enfin, nous soulignons les informations pertinentes à fournir, approche par approche, ainsi que les critères minimaux à respecter pour les mettre en œuvre efficacement.

La légende ci-dessous illustre dans quelle mesure chaque approche concorde avec les trois objectifs de développement durable des investisseurs :

Graphique 2. Légende

	Not applicable
	Contributes to a certain extent to respective sustainability goal
	Contributes to a medium extent to respective sustainability goal
	Contributes to a great extent to respective sustainability goal

4.1. L'approche d'exclusion

Brève description

L'approche d'exclusion (filtrage négatif et exclusions fondées sur des normes, notamment) consiste à exclure délibérément certains émetteurs d'un produit d'investissement en raison d'activités ou de pratiques contraires à certaines normes ou valeurs (selon les préférences du client) ou en raison de certains risques. Il existe deux grands types d'exclusions : les exclusions inconditionnelles de produits ou d'activités que l'investisseur estime incompatibles avec ses valeurs (ce sont les exclusions fondées sur des valeurs, comme celles qui visent des fabricants d'armes) ou porteuses de risques excessifs (comme l'exploitation du charbon), et les exclusions conditionnelles en raison de pratiques négatives telles que la violation de certains standards, règles ou normes ESG. On parlera alors d'exclusions fondées sur des normes (par exemple pour violation systématique de droits humains).

Objectifs principaux

Les objectifs de l'investisseur	Adéquation aux objectifs	Explication
Performance financière		Certains investisseurs appliquent des critères d'exclusion en vue de minimiser leur risque financier. Par exemple, de nombreux investisseurs ont éliminé de leurs portefeuilles les entreprises à forte intensité carbone, dans l'espoir d'éviter des pertes financières résultant de changements économiques structurels, sous la forme d'actifs dits « échoués » faute de pouvoir encore contribuer à des modèles économiques rentables.
Concordance des valeurs		<p>Le premier objectif de l'approche d'exclusion consiste à aligner un produit d'investissement sur les normes et les valeurs culturelles générales de l'investisseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En excluant certains secteurs d'activité, l'investisseur se sent en harmonie avec ses valeurs personnelles, et s'abstient de toute participation à des activités jugées illégitimes. Dans le cas d'exclusions basées sur des normes, l'objectif consiste également à éviter le risque de nuire à sa réputation. Investir dans des entreprises sujettes à controverse peut en effet nuire à l'image de certains investisseurs. • Enfin, l'approche du filtrage peut également refléter un refus conscient d'investir dans tel ou tel secteur, ou le désir de canaliser ses investissements vers d'autres activités économiques, en raison de valeurs fondamentales. C'est le cas de certaines compagnies d'assurances proposant des polices d'assurance-santé, qui refusent d'investir dans des sociétés cigarettières en raison de l'incidence du tabac sur la santé.
Changement positif		Le fait d'exclure certaines entreprises les encourage-t-elle à changer, ou à cesser leurs activités nuisibles? C'est un point contesté. Pour certaines entreprises, il arrive que le coût de refinancement augmente après une baisse de cours due à un mouvement boursier vendeur, mais il existe bien d'autres facteurs (prix, réglementation...) déterminants pour qu'une entreprise décide de poursuivre ou de cesser une activité commerciale.

Informations importantes pour les investisseurs

Afin d'aider les investisseurs à évaluer la qualité et les modalités des critères d'exclusion, les Asset Managers devraient publier les informations suivantes :

1. Le nom de l'approche d'investissement durable
2. La liste des activités/produits/incidents déclenchant l'exclusion
3. Le seuil de chiffre d'affaires au-delà duquel une activité spécifique peut déclencher l'exclusion
4. Les critères précisant les pratiques nuisibles menant à l'exclusion
5. La description de la référence utilisée : comment l'exclusion se reflète-t-elle dans l'indice ?
6. Le pourcentage d'une référence (indice de comparaison par exemple) considérée d'emblée comme non-investissable en fonction des critères de filtrage définis.

Critères minimaux

Les critères d'exclusion peuvent prendre plusieurs formes, et leur définition peut être plus ou moins rigoureuse selon les objectifs et les préférences de l'investisseur.

Quand une activité est interdite par la loi ou par la réglementation en vigueur, on ne saurait sérieusement prétendre que son exclusion découlerait d'un critère de filtrage négatif. Ainsi, en Suisse, la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) interdit tout financement d'armes controversées. Une stratégie d'investissement qui consisterait simplement à exclure les producteurs d'armes controversées ne sera donc pas présentée comme appliquant des critères de filtrage négatif. Il n'en reste pas moins utile d'informer les investisseurs de l'application de ce critère.

4.2. *Best-in-Class* et filtrage positif (approches basées sur les notations/indicateurs ESG)

Brève description

Avec cette approche, on choisit d'investir dans des sociétés ou des émetteurs obligataires en fonction de notes ESG ou d'indicateurs ESG chiffrés, que l'on peut utiliser de plusieurs manières :

- **Best-in-Class** : La performance ESG d'une entreprise ou d'un émetteur est comparée à celle de ses pairs (des entreprises du même secteur, par exemple) en fonction d'analyses ou de données de durabilité. Toutes les entreprises ou tous les émetteurs dont l'indicateur ou la note dépasse un seuil prédéfini sont considérés comme susceptibles d'investissement. Ce seuil peut être fixé de différentes manières (par ex. les 30 % de sociétés présentant la performance la plus élevée, ou toutes les entreprises atteignant telle note ESG minimale, ou encore les 20 % de sociétés présentant l'efficacité carbone la plus élevée d'après les émissions de CO2 publiées). C'est le niveau choisi pour ce seuil qui définit la taille de l'univers d'investissement résiduel. Certaines approches Best-in-class définissent ainsi un sous-ensemble très réduit de l'univers d'investissement total, contrairement à d'autres, moins restrictives.
- **Filtrage positif/orientation favorable** : Les entreprises présentant de bonnes références de durabilité sont sélectionnées sur la base de leurs notes. Il s'agit de créer ainsi un portefeuille présentant, en moyenne, une note ou une concordance ESG supérieures à celles de la référence, ou d'atteindre une note moyenne minimale.

Vu l'ampleur des ressources nécessaires pour préparer des notes ESG au sein d'un univers d'investissement étendu, les Asset Managers peuvent utiliser des analyses de durabilité externes pour l'approche « Best-in-class ». L'utilisation de références ESG basées sur une approche Best-in-class peut aussi aider l'Asset Manager à mettre en place une telle stratégie.

Objectifs principaux

Les objectifs de l'investisseur	Adéquation aux objectifs	Explication
Performance financière		Une approche basée sur des notes ou sur des indicateurs chiffrés aide à cibler un segment de marché à l'aide de critères ESG de meilleure qualité. C'est l'occasion de réduire les risques financiers et de mieux saisir les opportunités d'investissement.
Concordance des valeurs		Une approche basée sur des notes ou sur des indicateurs chiffrés aide à réduire le risque d'investir dans des entreprises qui contreviennent aux normes en vigueur ou exercent des activités dommageables pour leur réputation; d'où une meilleure concordance entre les investissements et les valeurs de l'investisseur.
Changement positif		Recourir à un indice de durabilité basé sur des notes ESG crée un effet signal. La plupart des entreprises estiment de plus en plus important de figurer dans des indices durables. Le fait de viser une note ESG ou un degré de concordance minimum peut dès lors les inciter à mettre en place une stratégie durable plus complète.

Informations importantes pour les investisseurs

Afin d'aider les investisseurs à évaluer la qualité et les modalités des critères d'exclusion, les Asset Managers devraient publier les informations suivantes :

1. Le nom de l'approche d'investissement durable
2. La note, l'indicateur ou l'indice sur lequel s'articule cette approche, ainsi qu'une description, dans le cas d'une note propriétaire.
3. Les dimensions (c.-à-d. les critères ESG) prises en compte par la méthode de notation ou de concordance.
4. Le seuil minimum, à savoir le pourcentage du portefeuille de référence qui reste investissable (dans le cas de l'approche best-in-class)
5. La note moyenne de durabilité ou le degré de concordance du portefeuille avec la référence (pour le filtrage positif/l'orientation positive/la concordance)
6. Le recours exclusif à des travaux de recherche externe ou la disponibilité de ressources internes

Critères minimaux

Pour les approches de type best-in-class ou filtrage positif, les notations ou les indicateurs chiffrés utilisés ne se limiteront pas à une ou deux dimensions ESG de la durabilité, mais les prendront en compte toutes les trois.

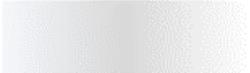
4.3. L'approche de l'intégration ESG

Breve description

L'intégration ESG consiste à inclure systématiquement les risques et opportunités liés au développement durable dans l'analyse financière traditionnelle et dans la décision d'investissement, moyennant un choix judicieux de sources de documentation. Il s'agit d'obtenir une vue d'ensemble d'un émetteur donné. Intégrer les facteurs ESG dans l'analyse financière ou dans la décision d'investissement peut se faire de plusieurs manières. Les informations relatives au développement durable peuvent notamment servir à adapter les estimations des cash-flows futurs, elles peuvent également mener à un ajustement des taux d'actualisation⁴. Généralement on n'intègre les facteurs ESG à la décision d'investissement que s'ils ont un impact financier substantiel. Une société présentant une performance faible en matière de développement durable pourra cependant être considérée comme un investissement intéressant, si le rapport risque/rendement financier attendu demeure attrayant. C'est une distinction majeure par comparaison à l'approche Best-in-class, où l'on définit un critère de durabilité minimal pour chaque investissement.

Les recommandations ci-dessous visent l'intégration ESG en tant qu'approche d'investissement.

Objectifs principaux

Les objectifs de l'investisseur	Adéquation aux objectifs	Explication
Performance financière		Par la prise en compte de facteurs ESG dans l'analyse financière, l'approche de « l'intégration ESG » vise à produire une analyse de qualité supérieure, à reconnaître plus efficacement les risques et opportunités que présentent certaines entreprises ou certains émetteurs, et donc à prédire plus efficacement s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais investissement.
Concordance des valeurs		Puisque seuls les facteurs ESG ayant un impact financier interviennent dans la décision d'investissement, cette approche ne contribue pas à cet objectif.
Changement positif		La contribution à un changement positif ne figure pas parmi les objectifs de l'approche d'intégration ESG, puisque seuls les facteurs ayant un impact financier interviennent dans la décision d'investissement.

Informations importantes pour les investisseurs

Afin d'aider les investisseurs à évaluer la qualité et les modalités des critères d'exclusion, les Asset Managers devraient publier les informations suivantes :

1. Le nom de l'approche d'investissement durable
2. Les éléments d'analyse financière influencés par l'inclusion de facteurs de durabilité (l'évaluation de la situation concurrentielle de la société, les estimations des flux de trésorerie futurs, le facteur d'actualisation, par ex.).
3. Dans quelle mesure l'inclusion de facteurs ESG est-elle contraignante pour les analystes (élément fixe incorporé dans la Factsheet ou discuté à chaque décision d'achat).
4. Le type d'information mis à la disposition des analystes (notations externes, bases de données, etc.)

⁴ Pour d'autres exemples d'intégration ESG, voir aussi : ESG integration in Europe, the Middle East, and Africa: markets, practices, and data, CFA and PRI, Mars 2019.

Critères minimaux

Pour que l'intitulé « Intégration ESG » soit justifié, il faut que les analystes soient réellement tenus de prendre en compte les informations ESG dans leur analyse. S'ils disposent d'informations pertinentes dont l'utilisation n'est que facultative, l'appellation d'approche par intégration ESG n'est pas justifié.

Pour rendre contraignante la prise en compte des facteurs ESG, on peut décider de les intégrer dans une Factsheet partagée, ou de les mettre systématiquement à l'ordre du jour des réunions d'investissement.

4.4. Investissements thématiques

Brève description

Cette approche fait référence à des investissements dans des entreprises qui proposent des solutions durables dans le domaine environnemental ou sociétal. Dans le segment environnemental, il s'agira par exemple d'investir dans les énergies renouvelables, dans l'efficacité énergétique, dans les technologies propres, dans les infrastructures de transport à bas carbone, dans le traitement des eaux, ou encore dans l'utilisation efficace des ressources. Dans le segment sociétal, il s'agira plutôt d'investir dans l'éducation, dans les systèmes de soins de santé, dans la réduction de la pauvreté, ou encore dans des solutions de lutte contre le vieillissement de la société.

Les objectifs de l'investisseur	Adéquation aux objectifs	Explication
Performance financière		Pour beaucoup d'investisseurs particuliers, les investissements thématiques sont complémentaires à la composition du portefeuille. Ils investissent dans des entreprises présentant de belles opportunités de croissance, espérant tirer profit de leur succès, et améliorent ainsi leur profil de risque/rendement au-delà du cycle économique.
Concordance des valeurs		Un des objectifs majeurs des investissements thématiques durables consiste à prendre une participation dans des entreprises qui apportent une contribution positive à un monde plus durable. <ul style="list-style-type: none"> • Cette approche permet également de s'assurer que les investissements sont en accord avec les valeurs personnelles des investisseurs, leur donnant l'occasion de s'impliquer dans des solutions durables. • Pour les investisseurs institutionnels, les investissements thématiques sont un moyen parmi d'autres d'adapter leur portefeuille d'investissements à leurs propres objectifs. Ainsi, une fondation peut intégrer à son portefeuille des produits en adéquation avec les thèmes inscrits dans ses objectifs.
Changement positif	 	Capital-investissement et dette privée : Sur les marchés privés, les investisseurs peuvent soutenir des entreprises proposant des solutions durables en mettant des capitaux frais à leur disposition. En bourse : Les sociétés peuvent tirer profit d'éventuelles hausses de leur cours boursier, si cela les aide à se refinancer à de meilleures conditions. Cet effet est cependant difficile à prouver.

Informations importantes pour les investisseurs

Afin d'aider les investisseurs à évaluer la qualité et les modalités des critères d'exclusion, les Asset Managers devraient publier les informations suivantes :

1. Le nom de l'approche d'investissement durable
2. Le nom du(des) thème(s) durable(s) visé(s) par le fonds. On trouvera des références utiles parmi les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies, ou dans une taxonomie d'activités économiques durables.
3. Les informations relatives aux critères conditionnant un investissement, et les détails sur le traitement opérationnel du thème retenu
4. Les informations sur le seuil minimum de chiffre d'affaires à partir duquel une entreprise est estimée admissible pour ce thème
5. Le pourcentage du portefeuille qui peut être alloué aux thèmes identifiés.

Critères minimaux

Pour qu'un investisseur envisage des investissements relevant d'une thématique durable, il ne suffit pas de citer les thèmes d'investissement, il faut aussi détailler l'ampleur des investissements thématiques dans le produit proposé.

4.5. Impact investing

Brève description

L'approche d'impact investing a pour objectif d'engendrer un avantage social ou environnemental mesurable en plus d'un rendement financier. Ce qui la distingue d'autres formes d'investissement durable (par ex. de l'investissement thématique), est notamment le caractère intentionnel de l'investissement dans un secteur ou une activité capable de générer un tel impact, le processus de gestion capable de le générer, et la mesurabilité de l'impact à l'aide d'indicateurs clé de performance (KPI). La description d'une « théorie du changement » permet de expliquer à l'investisseur comment, et dans quelle mesure, son investissement aura un véritable impact. Un projet d'investissement à impact peut s'effectuer sur des marchés développés ou émergents, et peut suivre une approche thématique clairement définie, ou encore une approche visant une politique de développement. L'approche d'investissement durable décrite peut s'appliquer tant sur le marché des investissements privés que sur celui des placements publics.

Objectifs principaux

Les objectifs de l'investisseur	Adéquation aux objectifs	Explication
Performance financière		Les investissements à impact s'effectuent souvent sur des marchés privés (dette privée ou placements privés); ils peuvent donc participer à la diversification du portefeuille et en améliorer le profil de risque/rendement.
Concordance des valeurs		<p>Les investissements à impact offrent à l'investisseur la possibilité de prendre une participation dans des entreprises contribuant positivement à un monde plus durable.</p> <p>Cette approche permet également de s'assurer que les investissements sont en accord avec les valeurs personnelles des investisseurs, leur donnant l'occasion de s'impliquer dans un changement positif.</p> <p>Pour les investisseurs institutionnels, les investissements à impact (tout comme les investissements thématiques) sont un moyen parmi d'autres d'adapter leur portefeuille d'investissements à leurs propres objectifs. Ainsi, une fondation pourra ajouter à son portefeuille des produits répondant aux thèmes inscrits dans son objet social.</p>
Changement positif		<p>Les investissements à impact ont pour objet de contribuer activement à une économie et à une société plus durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un des objectifs majeurs de l'investissement à impact sociétal consiste à promouvoir des produits qui aident à résoudre des problèmes environnementaux ou sociétaux. Cet impact pourra se concrétiser si les entreprises concernées reçoivent des capitaux frais, comme c'est le cas avec des investissements dans des marchés privés. • Souscrire sélectivement à des émissions d'actions ou d'obligations d'entreprises proposant des produits ayant un tel impact est également un moyen de promouvoir des activités similaires

Informations importantes pour les investisseurs

Afin d'aider les investisseurs à évaluer la qualité et les modalités des critères d'exclusion, les Asset Managers devraient publier les informations suivantes :

1. Le nom de l'approche d'investissement durable
2. La description de l'impact visé (par le biais d'une « théorie du changement »).
3. Les indicateurs de performance (KPI) qui illustreront l'impact réellement atteint
4. Les normes appliquées en sous-jacent dans la gestion opérationnelle et pour la mesure des impacts (par ex. les Operating Principles for Impact Management de la Société Financière Internationale (SFI)).

Critères minimaux

Pour permettre à un investisseur d'évaluer la qualité et les modalités d'un investissement à impact, il convient de lui fournir des rapports réguliers, au niveau du produit, sur l'impact réalisé, par référence à une norme reconnue (par ex. les Operating Principles for Impact Management de la Société financière internationale (SFI)).

4.6. L'actionnariat actif (Stewardship)

À l'inverse des autres approches de finance durable, l'actionnariat actif (stewardship) intervient plus tard dans le processus d'investissement - à savoir, après la décision d'investissement - et s'accompagne souvent d'autres approches de finance durable appliquées lors de la phase de sélection des investissements. Les initiatives d'actionnariat actif peuvent s'appliquer à tous les portefeuilles d'un Asset Manager. À ce titre, l'actionnariat actif diffère d'autres approches ESG. Les recommandations ci-dessous font référence à l'actionnariat actif en tant qu'approche d'investissement.

On utilise souvent les expressions « stewardship » ou « actionnariat actif » pour désigner une combinaison d'engagement et d'exercice du droit de vote. Dans la pratique, les Asset Managers vont soit combiner ces deux approches, soit en privilégier une seule.

4.6.1. L'exercice du droit de vote

Brève description

Cette expression désigne la situation où un investisseur aborde la problématique de la durabilité en exerçant activement ses droits de vote d'après des principes (ou une politique) ESG. Il peut en effet décider de rejeter telle ou telle proposition lors de l'assemblée générale annuelle s'il l'estime contraire à sa politique ESG. Souvent, l'ordre du jour d'une assemblée générale porte davantage sur la gouvernance que sur des éléments d'ordre environnemental ou social. Dans certains cas, les investisseurs choisissent alors d'exprimer indirectement leur désaccord à l'égard d'une stratégie de durabilité, en rejetant d'autres points de l'ordre du jour (par exemple en bloquant la réélection de membres du conseil d'administration opposés à la stratégie progressiste de durabilité de la société).

Un Asset Manager peut soit établir sa propre politique de vote couvrant les aspects qu'il estime pertinents (niveaux de rémunération, structures de gouvernance, etc.), soit se faire conseiller par des prestataires externes spécialisés.

Objectifs principaux

Les objectifs de l'investisseur	Adéquation aux objectifs	Explication
Performance financière		À long terme, la pratique active de l'exercice des droits de vote peut également améliorer la performance de l'entreprise, et donc influencer favorablement son profil risque/rendement.
Concordance des valeurs		Si un investisseur veut exercer son droit de vote pour exprimer ses préférences en matière de durabilité, il doit détenir l'action en question, et il ne peut pas décider de s'en défaire en cas de sous-performance sur les aspects ESG. Cette approche ne peut donc pas améliorer la concordance entre un portefeuille et des valeurs personnelles.
Changement positif		L'actionnariat actif basé sur une politique ESG vise à exercer ses droits de vote ordinaires pour encourager les entreprises à améliorer leur stratégie de développement durable. Si l'entreprise ne porte aucune question environnementale ou sociétale à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la décision d'élire (ou de ne pas élire) les membres du conseil d'administration peut avoir un effet indirect sur les thèmes de durabilité.

Informations importantes pour les investisseurs

Afin d'aider les investisseurs à évaluer la qualité et les modalités des critères d'exclusion, les Asset Managers devraient publier les informations suivantes :

1. Le nom de l'approche d'investissement durable
2. La publication de la politique d'exercice des droits de vote
3. La proportion du portefeuille d'actions pour lequel les droits de vote sont activement exercés
4. Le pourcentage de votes émis contraires à la recommandation du conseil d'administration
5. Le détail des votes négatifs, sujet par sujet

Critères minimaux

Pour qu'un investisseur envisage d'appliquer une approche d'actionnariat actif, il convient qu'une politique ESG détaillant le mode d'exercice des droits de vote ait été mise en place, et publiée sur Internet. Celle-ci ne doit pas traiter uniquement de questions de bonne gouvernance, mais décrire également ses priorités en matière environnementale ou sociétale.

Par ailleurs, il convient d'exprimer les votes (au moins lorsqu'il s'agit d'un segment de marché spécifique, bien défini) pour une proportion non négligeable du portefeuille, et de publier annuellement le détail des votes.

4.6.2. Dialogue actionnarial (Engagement)

Brève description

L'engagement désigne le dialogue actif qu'entretient l'actionnaire avec la direction des sociétés dans lesquelles il a investi, ou de toute autre partie prenante, pour les convaincre de prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur sphère d'influence. Un processus d'engagement structuré définit un calendrier et des objectifs clairs, ainsi que des retours d'information sur les résultats obtenus (évolution dans la stratégie ou dans le mode de fonctionnement de la société) de manière à améliorer la performance ESG et à réduire le risque financier. Le dialogue actionnarial peut compléter l'exercice du droit de vote, en offrant la possibilité d'aborder avec le management des thèmes absents de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

On observe plusieurs formes d'engagement, et plusieurs niveaux :

- Dans le cas d'un engagement direct, chaque investisseur organise avec l'entreprise un dialogue individuel sur les questions de durabilité. Ce sont souvent des analystes ou des Asset Managers qui mènent ce dialogue avec la direction générale ou avec le conseil d'administration des sociétés dans lesquelles ils ont investi.
- Dans une formule d'engagement collaboratif, plusieurs équipes d'investisseurs conjuguent leurs forces et leurs pouvoirs d'investisseur pour mener ensemble un dialogue avec les entreprises ou leur soumettre en commun des propositions d'actionnaires. Les PRI (Principes d'investissement responsable) proposent une « plate-forme collaborative » où les investisseurs sont invités à publier leurs initiatives, et à chercher des alliés pour leur processus de dialogue. Certains processus de dialogue collaboratif sont formellement organisés en structures distinctes (par ex. Climate Action 100+, The Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)).
- Une troisième forme d'engagement est celle de la participation au débat politique public, où les investisseurs approchent des hommes ou femmes politiques pour améliorer le cadre économique général en vue d'une économie durable (par exemple en réclamant une taxation carbone).

Certains investisseurs délèguent le processus de dialogue actionnarial à un prestataire qui regroupe les intérêts de plusieurs investisseurs, et pèse alors d'un plus grand poids dans son dialogue avec les entreprises. Tout Asset Manager peut soit établir sa propre politique de dialogue actionnarial sur les aspects qu'il estime pertinents, soit se fier à un prestataire externe. Idéalement, cette politique d'engagement prévoira un processus de recours en cas d'échec.

Objectifs principaux

Les objectifs de l'investisseur	Adéquation aux objectifs	Explication
Performance financière		À long terme, une stratégie active de dialogue actionnarial peut également améliorer la performance de l'entreprise, et donc influencer favorablement son profil risque/rendement.
Concordance des valeurs		Si un investisseur veut entamer le dialogue avec une entreprise sur sa performance en matière de durabilité, il doit détenir l'action en question, et il ne peut pas décider de s'en défaire en cas de sous-performance sur les aspects ESG. Cette approche contribuera donc à la concordance d'un portefeuille avec les valeurs personnelles.
Changement positif		Le principal objectif d'un dialogue actif avec la direction d'une entreprise consiste à influencer sa gouvernance et sa stratégie de développement durable, pour qu'elle prenne en compte les tendances durables pertinentes et améliore sa performance d'ensemble dans ce domaine.

Informations importantes pour les investisseurs

Afin d'aider les investisseurs à évaluer la qualité et les modalités des critères d'exclusion, les Asset Managers devraient publier les informations suivantes :

1. Le nom de l'approche d'investissement durable
2. La politique de dialogue actionnarial (et notamment les objectifs et les principaux thèmes de ce dialogue)
3. Le pourcentage du portefeuille auquel l'approche de dialogue s'applique
4. Le nombre d'interactions avec les entreprises
5. La proportion des requêtes formulées où des progrès ont été réalisés

Critères minimaux

Pour qu'un investisseur envisage d'exercer une approche de dialogue actionnarial, il convient qu'une politique de dialogue ad hoc ait été mise en place, et publiée sur Internet. Celle-ci pourrait également être proposée par un prestataire de service.

De plus, il y aura lieu de publier annuellement sur Internet les informations relatives aux priorités d'engagement, au nombre d'engagements suivis, et aux progrès effectués.

5. Conclusion - une recherche d'adéquation

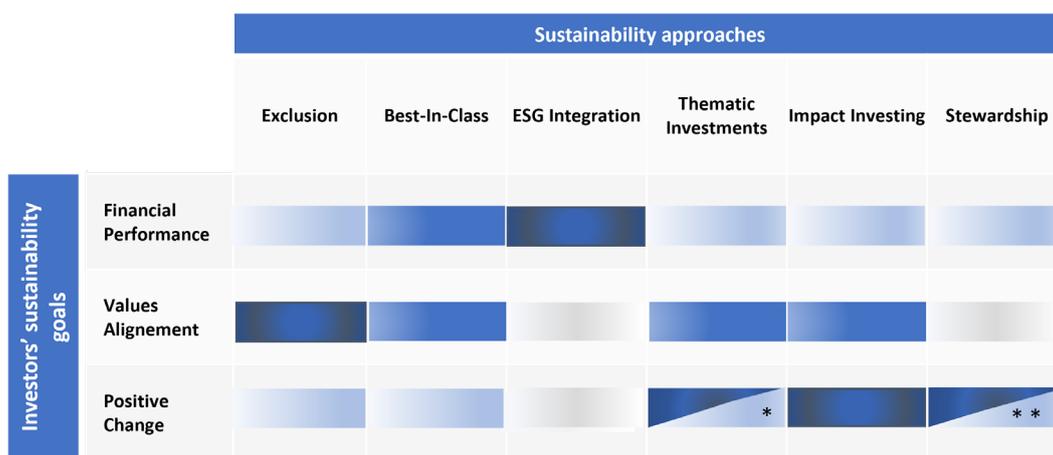
Les Asset Managers et autres prestataires de services financiers doivent parfaitement connaître et comprendre les objectifs de développement durable des investisseurs. Ces objectifs varient naturellement d'un investisseur à l'autre. Par conséquent, toutes les approches d'investissement ne conviennent pas à tous les investisseurs.

Les informations fournies aux investisseurs doivent détailler clairement les objectifs de chaque produit ainsi que les approches d'investissement durable appliquées. Elles doivent en outre évoquer les effets et les limitations des approches appliquées.

En résumé, parvenir à faire concorder les objectifs de développement durable des investisseurs et les différentes approches durables constitue une étape majeure pour assurer que chaque client reçoive un produit approprié. La matrice ci-dessous résume les éléments évoqués dans les chapitres précédents. Elle constitue un guide, tant pour les Asset Managers que pour les autres prestataires de services financiers, sur la manière de communiquer et de prodiguer leurs conseils dans le domaine des produits d'investissement durable. Une communication active et transparente sur les objectifs de développement durable d'un produit d'investissement permet de garantir que les réponses apportées aux besoins de la clientèle soit les plus appropriées.

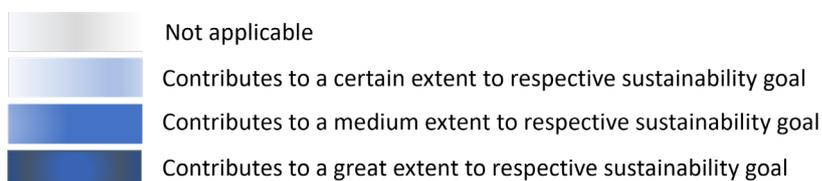
Différentes approches permettent d'atteindre, dans des mesures différentes, différents objectifs :

Graphique 3. Pertinence de diverses approches de durabilité en fonction des objectifs de développement durable des investisseurs



* Refers to Chapter 4.4

** Refers to Chapter 4.6



6. Annexes

Annexe 1: Terminologie et Définitions

Le tableau ci-dessous définit plusieurs termes relatifs à la finance durable et aux investissements durables, utilisés dans les présentes recommandations⁵.

Terme	Définition
Approche Best-in-class	Approche où l'on compare la performance ESG (environnementale, sociétale et de gouvernance) de l'entreprise ou de l'émetteur à celle de ses pairs (par ex. des entreprises du même secteur) sur la base d'une note de durabilité. Toutes les entreprises et tous les émetteurs dont la note dépasse un seuil prédéfini sont considérés comme susceptibles d'investissement. Le seuil peut être fixé à différents niveaux (par exemple 30 % des sociétés présentant la performance la plus élevée, ou toutes les entreprises atteignant une note ESG minimale).
ESG – aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance	L'acronyme ESG fait référence aux thèmes « environnemental » (par exemple consommation d'énergie, utilisation de l'eau), « sociétal » (par exemple l'attrait de l'employeur, la gestion de la chaîne d'approvisionnement) et « de gouvernance » (par exemple politiques salariales, supervision par le conseil d'administration). Les facteurs ESG sont à la base des différentes approches d'investissement durable.
Analyse ESG	Cette analyse comprend la collecte d'informations environnementales, sociétales et de gouvernance sur la qualité de la gestion et de la performance d'une cible d'investissement. Lorsqu'un investisseur souhaite vérifier l'exposition d'investissements potentiels (par exemple sociétés, pays et émetteurs) aux risques et opportunités ESG ou étudier la manière dont ceux-ci sont gérés, il mène une analyse ESG.
Dialogue actionnarial	Le dialogue actionnarial est l'activité qui consiste, pour des investisseurs (généralement des actionnaires ou des créanciers obligataires) en vue de convaincre le management de tenir compte de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Ce dialogue consiste entre autres à communiquer avec la direction générale et/ou avec le conseil d'administration des entreprises et à déposer, individuellement ou conjointement avec d'autres, des propositions d'actionnaires. Un dialogue efficace peut faire évoluer la stratégie et le mode de fonctionnement d'une société, vers une amélioration de sa performance ESG et une diminution des risques. Ce dialogue peut prendre la forme d'une interaction directe entre l'investisseur et l'émetteur, ou encore d'une collaboration où plusieurs investisseurs conjuguent leurs efforts pour mener un dialogue conjoint (souvent confié à un prestataire de services externe).
Intégration ESG	Pour un investisseur, l'inclusion explicite de risques et d'opportunités ESG dans l'analyse financière traditionnelle et dans la décision d'investissement, en un processus systématique basé sur des sources documentaires soigneusement sélectionnées.
Exercice du droit de vote ESG	Il s'agit, pour un investisseur, de contribuer positivement aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en exerçant activement ses droits de vote d'après des principes ESG.
Exclusion	Approche qui consiste à exclure des émetteurs (sociétés, pays ou autres) en fonction d'activités considérées comme incompatibles avec un investissement. Les critères d'exclusion (basés sur des normes ou sur des valeurs) peuvent faire référence à des catégories de produits (par exemple armes, tabac), à des activités (par exemple tests sur animaux) ou à des pratiques commerciales (par exemple violations graves des droits humains, corruption).

⁵ Le lecteur trouvera un vaste ensemble de définitions de termes liés à la finance durable et aux investissements durables dans le glossaire de Swiss Sustainable Finance (http://www.sustainablefinance.ch/en/glossary-_content---1--3077.html).

Investissement à impact sociétal	Pour un investisseur, l'inclusion explicite de risques et d'opportunités ESG dans l'analyse financière traditionnelle et dans la décision d'investissement, en un processus systématique basé sur des sources documentaires soigneusement sélectionnées.
Investissement responsable / investissement durable / Investissement ESG	L'investissement responsable (notion analogue à celle d'investissement durable) fait référence aux approches d'investissement intégrant des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) pour la sélection et la gestion d'investissements. On rencontre plusieurs formes d'investissement responsable, comme l'approche Best-in-class, l'intégration ESG, le filtrage négatif, l'investissement répondant à une thématique donnée, et l'impact investing. Elles relèvent toutes de la notion d'investissement responsable, et ont toutes joué un rôle dans l'histoire et dans l'évolution de cette notion.
Notes de durabilité	Notes indiquant comment une société (ou un pays, ou un fonds) gère ou applique les facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). Elles présentent à l'investisseur un instantané de la performance de durabilité d'une société (ou d'un pays ou d'un fonds) et sont à la base de nombreuses approches d'investissement durable.
Les Objectifs de développement durable (ODD)	Les ODD sont les 17 objectifs fixés par les Nations Unies en 2015, à réaliser d'ici 2030, en vue de favoriser le développement durable. Parmi ces objectifs figurent notamment l'éradication de la pauvreté, l'égalité hommes-femmes, l'accès à des emplois décents, la consommation durable, l'action sur le climat et la réduction des inégalités. Ces objectifs ont été créés en remplacement des Objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont pris fin en 2015. Contrairement aux OMD, le cadre ODD n'établit aucune différence entre nations « développées » et « en développement ».
Finance durable	La finance durable désigne toute forme de services financiers intégrant les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) aux décisions économiques ou d'investissement de manière à bénéficier tant aux clients qu'à la société au sens large. Parmi les activités qui relèvent de la dénomination « Finance durable », notons l'intégration de critères ESG dans l'Asset Management, les investissements répondant à une thématique durable, l'actionnariat actif, l'impact investing, les obligations vertes, le crédit assorti d'une évaluation de risques ESG et le développement du système financier tout entier dans le sens d'une plus grande durabilité.
Investissement thématique / investissement répondant à une thématique durable	L'investissement dans des entreprises qui apportent des solutions durables dans le domaine environnemental ou sociétal. Dans le segment environnemental, il peut s'agir d'investissements dans les énergies renouvelables, dans l'efficacité énergétique, dans les technologies propres, dans les infrastructures de transport à bas carbone, dans le traitement des eaux, ou encore dans l'utilisation efficace des ressources. Dans le segment sociétal, il peut s'agir d'investissements dans l'éducation, dans les systèmes de soins de santé, la réduction de la pauvreté ou encore dans des solutions pour faire face au vieillissement de la société.

Annexe 2: Littérature et informations complémentaires

- Principles for Responsible Investment, PRI Reporting Framework 2019, Strategy and Governance.
- Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures, June 2017.
- Forum européen de l'investissement responsable (European Sustainable and Responsible Investment Forum), Code européen de transparence pour les fonds ISR d'Eurosif, février 2018.
- Swiss Sustainable Finance, Guide de l'investissement durable, décembre 2016.
- SFAMA, Recommendations for Risk Management, 7 septembre 2018.
- Swiss Sustainable Finance, Outil d'e-learning sur l'investissement durable, 2018.

Mentions légales

Editeur : Swiss Sustainable Finance et Asset Management Association Switzerland

Swiss Sustainable Finance (SSF) veut promouvoir le positionnement de la Suisse en tant que centre mondial de la finance durable, par des efforts d'information, de formation et d'encouragement de la croissance. Fondée en 2014, l'organisation a des bureaux à Zurich, Genève et Lugano. À l'heure actuelle, SSF compte plus de 195 membres et partenaires : prestataires de services financiers, investisseurs, universités et hautes écoles, administrations, etc. La liste actualisée des membres et partenaires de Swiss Sustainable Finance est disponible sur son site Web : www.sustainablefinance.ch.

L'Asset Management Association Switzerland est l'organisation professionnelle représentative de l'industrie suisse de l'Asset Management. Son objectif est de renforcer la Suisse en tant que centre d'Asset Management de premier plan avec des normes élevées de qualité, de performance et de développement durable. Ce faisant, elle aide ses membres à développer davantage le secteur suisse de l'Asset Management et à créer de la valeur à long terme pour les investisseurs. L'Asset Management Association Switzerland est un membre actif de European Fund and Asset Management Association (EFAMA) et The International Investment Funds Association (IIFA) opérant sur le plan mondial. Fondée à Bâle en 1992, l'Asset Management Association Switzerland compte aujourd'hui près de 200 membres. Plus d'informations sur www.am-switzerland.ch.

Remerciements

Swiss Sustainable Finance et l'Asset Management Association Switzerland remercient les membres du groupe de travail commun qui ont fourni des idées et des commentaires pour ces recommandations. Nous remercions également l'ensemble du Conseil d'administration de SSF et de l'Asset Management Association Switzerland pour les discussions enrichissantes sur les recommandations et pour leur soutien.

Co-Auteurs

Sabine Döbeli, CEO, Swiss Sustainable Finance

Adrian Schatzmann, CEO, Asset Management Association Switzerland

Katja Brunner, Director Legal & Regulatory, Swiss Sustainable Finance

Aurélia Fäh, Sustainability Expert, Asset Management Association Switzerland

Groupe de travail commun

Rainer Baumann, Senior Portfolio Manager of UHNWI Discretionary Mandates, Credit Suisse (former Head of Investments, RobecoSAM)

Claudia A. Bolli, Head Responsible Investing, Swiss Re

Nicole Brunhart, Director, Strategic Partner Program, Blackrock

Robert de Guigné, Head of ESG Solutions, Lombard Odier Investment Managers

Alexandra Mahler, Senior ESG specialist, Pictet Asset Management

Dr. Agnes Neher, Head Responsible Investment, Baloise Asset Management

Rene Nicolodi, Head of Equities & Themes and Deputy Head of Asset Management of Swisscanto by Zürcher Kantonalbank, Zürcher Kantonalbank,

Martijn Oosterwoud, Head SI Specialists, UBS Asset Management

Dominik Scheck, Head ESG, Credit Suisse Asset Management

Relecture

Graeme High Language Consultants Ltd.

Swiss Sustainable Finance
Grossmünsterplatz 6
8001 Zürich
T 044 515 60 50
sustainablefinance.ch

Asset Management Association Switzerland
Dufourstrasse 40
4052 Basel
T 061 278 98 00
am-switzerland.ch

Suivez-nous sur

Twitter: @SwissSustFin

LinkedIn: Swiss Sustainable Finance

Suivez-nous sur

Twitter: @AM_Switzerland

LinkedIn: Asset Management Association Switzerland

Couverture

Design: Eva de Matteis, Communications Manager, Asset Management Association Switzerland

Disclaimer

Ce document a été préparé par Swiss Sustainable Finance et l'Asset Management Association Switzerland. Les informations contenues dans cette publication (ci-après "les informations") sont basées sur des sources considérées comme fiables. Les deux associations ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les informations présentées dans ce document sont complètes, exactes et actuelles. Elles ne donnent aucune garantie expresse ou implicite concernant les informations et déclinent expressément toute responsabilité légale à l'égard des personnes ou entités qui utilisent ou consultent ce document.